

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 8

A retenir :

Mildiou et oïdium : les vignes doivent être protégées pendant la floraison

Black rot : 1ères taches observées, attention à l'approche du stade de forte sensibilité

Tordeuse : fin de vol

Cicadelle verte : rares larves observées

Cicadelle de la flavescence dorée : larves observées plus couramment. Pour les parcelles de lutte obligatoire (périmètre autour du cep détecté et vigne mère de greffon) le calendrier des traitements est diffusé.

Mildiou :

Le temps sec nous aide, mais à chaque retour de pluies, des contaminations peuvent avoir lieu. La floraison est un stade de très grande sensibilité, la vigne doit être protégée.

Si les vignes sont en fin de rémanence, renouveler le traitement juste avant des pluies annoncées.

Oïdium :

De nouvelles taches sont observées. Les conditions climatiques conviennent parfaitement à son développement. On trouve des symptômes tôt en saison sur des parcelles sans historique. La pression pourrait être forte cette année, soyez particulièrement vigilants. N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez que je vous aide à chercher les symptômes.

Toutes les vignes doivent être protégées pendant la floraison.

Black rot :

Pas de traitement spécifique à prévoir. La protection se fera en même temps que pour le mildiou et l'oïdium.

Pour un risque moyen, le module optidose préconise d'appliquer 60% de la dose homologuée pour le mildiou et pour l'oïdium.

Pour un risque fort (parcelles touchées par le mildiou, l'oïdium, ou à historique), le module préconise d'appliquer 80% de la dose homologuée pour le mildiou et pour l'oïdium.

Dates de traitements obligatoires cicadelles de la flavescence dorée au verso

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 8

Dates des traitements obligatoires 2023

3 traitements pour
les vignes mères,

2 traitements dans
le périmètre de
lutte obligatoire

périodes de traitement	lutte conventionnelle	lutte biologique
	vignes mères et zone à 2 Tts	zone à 2 Tts
début T1	13/06/2023	13/06/2023
fin T1	20/06/2023	23/06/2023
début T2	27/06/2023	23/06/2023
fin T2	04/07/2023	03/07/2023
Début T3	27/07/2023	03/07/2023
Fin T3	03/08/2023	13/07/2023

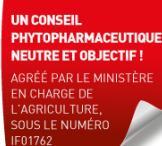
Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2023 des résistances aux différentes molécules utilisées : [note nationale](#)



La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.
Rédaction: Véronique Sarrot

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr